

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

**Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature**

**Décision du 5 février 2024**

**relative au renouvellement du label Grand Site de France « Aven d'Orgnac »**

NOR : TREL2326813S  
*(Texte non paru au Journal officiel)*

**Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 341-15-1 ;

Vu les décrets du 25 février 1946 et du 18 octobre 1974 portant classement, parmi les sites du département de l'Ardèche, de l'Aven d'Orgnac, sur le territoire des communes d'Orgnac l'Aven et d'Issirac ;

Vu le décret du 31 janvier 2008 portant classement parmi les sites du département de l'Ardèche, de l'ensemble formé par le réseau de l'Aven d'Orgnac, l'Aven de la Forestière, Orgnac 3, la Baume de Ronze ainsi que leurs abords sur le territoire des communes d'Orgnac l'Aven et d'Issirac ;

Vu la demande de renouvellement du label Grand Site de France présentée par la commune d'Orgnac l'Aven, en la personne de son maire, pour le Grand Site de l'Aven d'Orgnac, sur le territoire des communes d'Orgnac l'Aven et d'Issirac dans le département de l'Ardèche ;

Vu l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Ardèche, en date du 28 février 2023 ;

Vu l'avis du Réseau des Grands Sites de France en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis formulé par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, en date du 21 septembre 2023 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du grand site sont de nature à assurer une préservation paysagère et une gestion du site suivant les principes du développement durable ;

Considérant également que des garanties ont été données par la commune d'Orgnac l'Aven quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

**Décide :**

D'accorder le renouvellement du label Grand Site de France à la commune d'Orgnac l'Aven, représentée par son maire, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de l'Aven d'Orgnac sur le territoire des communes d'Orgnac l'Aven et d'Issirac dans le département de l'Ardèche.

La durée du label est fixée à huit ans.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 5 février 2024.

Le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires

Christophe BÉCHU